

DÉCISION MUNICIPALE n° DC2025-045

Avenant au bail « local infirmières » - commune déléguée de Villequier – Rives-en-Seine

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DL2020-005 du Conseil municipal du 25 mai 2020 donnant délégation au maire De prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, et notamment l'alinéa n°5 portant sur la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant le contrat de bail civil signé avec Mme Faustine Dumouchel (ARS 769104753) et Mme Pauline CHICOT (ARS 766109136) pour la location d'un local à destination de cabinet paramédical sur la commune déléguée de Villequier nécessitant d'être libéré pour un projet de création de logements,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de signer un avenant au bail civil conclu entre la commune de RIVES-EN-SEINE et les infirmières Faustine Dumouchel et Pauline Chicot déplaçant le cabinet au sein de la mairie déléguée de Villequier au 10 rue du Président Coty à Villequier - Rives-en-Seine (76940) à compter du 15 octobre 2025.

Article 2 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : La présente décision sera publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime et à l'entreprise concernée.

Fait à Rives-en-Seine, le 20/11/2025

Le Maire,
Bastien CORITON

Bastien Coriton.

Publiée sur le site Internet
de la commune de RIVES-EN-SEINE
Le 28/11/2025

